



[traduction]

Le 5 avril 2012

Monsieur Michael Horgan
Sous-ministre, Finances
Ministère des Finances Canada
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Objet : Demande d'information du DPB IR0082

Monsieur,

Conformément au pouvoir que me confère le paragraphe 79.3(1) de la *Loi sur le Parlement du Canada*, je vous saurais gré de faire parvenir à mon bureau les données ou les renseignements que détient votre ministère relativement aux modifications qu'on envisage d'apporter à la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'améliorer les incitatifs fiscaux pour dons de bienfaisance, comme il est indiqué ci-dessous.

Le 12 mars 2012, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a demandé au directeur parlementaire du budget d'estimer le coût, pour le gouvernement fédéral, des trois propositions suivantes, qui ont été soumises à son examen :

- 1) l'élimination de l'impôt sur les gains en capital applicable aux dons d'actions dans une société fermée;
- 2) l'élimination de l'impôt sur les gains en capital applicable aux dons de biens immobiliers;
- 3) la prolongation de cinq à dix ans de la période de report pendant laquelle un don écologique admissible peut être utilisé comme crédit d'impôt.

Je vous saurais gré de faire parvenir à mon bureau des copies de tous les documents renfermant des données et des renseignements susceptibles de contribuer au traitement de la demande du Comité des finances.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente. N'hésitez pas à communiquer avec mon bureau si vous avez besoin de précisions sur cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Directeur parlementaire du budget

[signature]

Kevin Page

p.j.

c.c. Rick Stewart, secrétaire adjoint du Cabinet, Bureau du Conseil privé, Secrétariat de liaison de politique macroéconomique

Demande d'information du DPB

1) Numéro de la demande	IR0082
2) Personne-ressource au bureau du DPB	Stephen Tapp (613-947-0570 ou Stephen.Tapp@parl.gc.ca)
3) Type de demande	Ponctuelle
4) Objectif du DPB	Estimer l'incidence fiscale fédérale des incitatifs fiscaux proposés pour les dons de bienfaisance.
5) Volet concerné du mandat du DPB	Le DPB a le mandat d'estimer, à la demande d'un comité, le coût financier de toute mesure proposée portant sur des questions qui relèvent de la compétence du Parlement.
6) Renseignements et données demandés	Données et/ou renseignements recueillis et/ou produits par le ministère des Finances Canada concernant les incitatifs fiscaux pour dons de bienfaisance, comme il est décrit à la page précédente.
7) Priorité	Normale
8) Date de présentation de la demande	Le 4 avril 2012
9) Date de livraison demandée	Le 18 avril 2012